

8^{ème} journée du réseau Natura 2000 d'Île-de-France - 5 novembre 2019

Point de situation des mesures Natura 2000 du Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

Si vous avez des questions sur la présente note, vous pouvez contacter :

M. Jérémy LE RAY - Chargé de mission FEADER à la Région Île-de-France : jeremy.le-ray@iledefrance.fr

1. Ouverture des types d'opération Natura 2000 :

Pour rappel, les sous-mesures 7.6.1 « Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 » et 7.6.2 « Contrats ni-agricoles ni-forestiers » et 8.5.1 « Contrats Natura 2000 forestiers » sont opérationnelles depuis le mois de juillet 2015 pour la première et le mois de juin 2016 pour les deux dernières.

Le type d'opération 7.1 « Élaboration et révision des DOCOB(s) » sera activé au début du mois de décembre 2019 après approbation des documents de mise en œuvre (note de cadrage, formulaire et notice) par les membres du Comité régional de programmation FEADER. Conformément aux dispositions réglementaires en la matière, les dépenses pourront être éligibles avant le dépôt du dossier auprès du service-instructeur (la DRIEE Île-de-France) sous réserve que les travaux ne soient pas terminés à cette date.

Ainsi, l'ensemble des types d'opérations relatifs à Natura 2000 seront activés en Île-de-France.

2. Consommation financière :

La dernière version du Programme de développement rural FEADER 2014-2020, approuvée par la Commission européenne le 12 septembre 2018, dispose que les montants suivants sont affectés par type d'opération :

Type d'opération	Montant en €
7.1 - Élaboration et révision des DOCOB	2 300 000€
7.6.1 - Animation des documents de gestion	(enveloppe commune)
7.6.2 - Contrats ni-agricoles ni-forestiers	1 200 000€
8.5.1 - Contrats forestiers	500 000€

Au 31 décembre 2018, les montants programmés en Comité régional de programmation sont les suivants :

Type d'opération	Montant en €
7.1 - Élaboration et révision des DOCOB	0€
7.6.1 - Animation des documents de gestion	1 058 283€
7.6.2 - Contrats ni-agricoles ni-forestiers	893 843€
8.5.1 - Contrats forestiers	65 725€

À ce titre, il convient de souligner que la consommation de la maquette est de 46% pour les types d'opération (TO) 7.1 et 7.6.1, de 74% pour la sous-mesure 7.6.2 et de 13.15% pour le type d'opération 8.5.1.

Pour conclure, les montants versés aux bénéficiaires par l'organisme payeur au 31 septembre 2019 s'élèvent à :

Type d'opération	Montant en €
7.1 - Élaboration et révision des DOCOB	0€
7.6.1 - Animation des documents de gestion	742 323€
7.6.2 - Contrats ni-agricoles ni-forestiers	109 052€
8.5.1 - Contrats forestiers	1155€

3. Révision 2019 du Programme de développement rural :

Le service agriculture de la Région Île-de-France vient de débiter les travaux de révision du Programme et donc entamer des négociations informelles avec la Commission européenne. Cette cinquième modification, depuis la validation du PDR Île-de-France en août 2015, portera principalement sur des mouvements de maquette entre les types d'opération ouverts. Elle permettra donc d'ajuster les disponibilités budgétaires aux besoins constatés pour les dispositifs les plus actifs.

À ce titre, il est prévu d'abonder les mesures suivantes : les investissements dans les exploitations agricoles et forestières, le soutien à l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales et climatiques.

Concernant les dispositifs de soutien à Natura 2000, il est envisagé des mouvements entre les quatre sous-mesures précitées. Les transferts se feront des types d'opération 7.1, 7.6.1 et 8.5.1 vers le TO 7.6.2. Le montant total dévolu à Natura 2000 devrait donc rester stable, ou connaître une légère diminution.

Cette modification de l'équilibre financier de la maquette, conjointement arrêtée par la DRIEE Île-de-France et la Région Île-de-France, doit permettre de répondre aux besoins 2019, 2020 et 2021 pour les types d'opération 7.1 et 7.6.1 et 2019 et 2020 pour les sous-mesures 7.6.2 et 8.5.1 (dans l'état actuel des connaissances sur les modalités de fin de programmation).

4. Clôture de la programmation 2014-2020 :

Les dispositions de la Politique agricole commune (PAC) actuelle doivent se terminer au 31 décembre 2020. À ce titre, les engagements juridiques et comptables associés ne pourront pas être pris après cette date et les paiements des subventions aux bénéficiaires devront être réalisés avant le 31 décembre 2023.

Les modalités de mise en œuvre de la future PAC 2021-2027 ne sont pas encore connues précisément. En effet, à la suite des élections européennes de 2019 et de l'incertitude sur les conditions de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Parlement européen a pris du retard dans la gestion de ses travaux.

Aujourd'hui, les autorités françaises et la Commission européenne ont annoncé que 2021 serait une année de transition entre les deux programmations et qu'un projet de règlement communautaire serait présenté au cours du mois de novembre dans le but de fixer les conditions de financement par le FEADER de cette période spécifique. Il permettra également de définir les dates-limites de dépôt et d'engagement des dossiers de la programmation 2014-2020 et les règles de bascule vers la programmation 2021-2027.